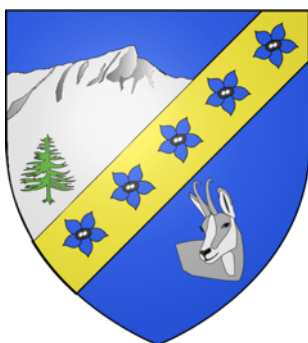




Commune de **LAYE** – Département des Hautes-Alpes

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Modification n°1

0 – Procédure



Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018
Prescription de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2021
Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2022

Signature et cachet de la Mairie :







LISTE DES PIECES ADMINISTRATIVES

- 1 - Arrêté de prescription de la modification
- 2 - Délibération de prescription, définissant les objectifs et les modalités de concertation
- 3 - Bilan de la concertation préalable
- 4 - Délibération d'approbation de la modification



1. Arrêté de prescription de la modification



Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 25/02/2021
ID : 005-210500724-20210223-AR05_2021LAYE-AR

COMMUNE de LAYE
DEPARTEMENT des HAUTES ALPES

ARRETE N° 005/2021 **Portant prescription n° 1 du PLU de la commune de LAYE.**

Le maire de la commune de Laye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-36 et L153-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laye approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018,

Vu la délibération n°003/2021 du conseil municipal en date du 27/01/2021 autorisant le maire à prescrire la modification du PLU et fixant les modalités de concertation ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Corriger et adapter certains articles du règlement des zones urbaines et à urbaniser (notamment concernant les aspects extérieurs des constructions, le stationnement, la prise en compte des annexes, abris, vérandas, pergolas...) ;
- Revoir certaines règles de la zone UB afin d'en faciliter et clarifier la compréhension ;
- Corriger et adapter certains articles du règlement des zones agricoles et naturelles (notamment concernant les aspects extérieurs des constructions, les reculs par rapport aux voies...) ;
- Préciser quelques dispositions générales, notamment les définitions ;
- Autoriser quelques changements de destination en zone naturelle ou agricole.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision mais dans celui de la modification ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDERANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;



Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 005-210500724-20210223-AR05_2021LAYE-AR

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La procédure de modification N°1 du PLU de Laye est prescrite.
- ARTICLE 2 :** Le projet de modification N°1 portera sur des adaptations et corrections dans le règlement des zones du PLU ainsi que sur l'autorisation de quelques changements de destination en zone naturelle ou agricole. Les modalités de concertation seront les suivantes :
- Mise à disposition d'un registre de concertation préalable, de la prescription de la modification jusqu'au début de l'enquête publique ;
 - Affichage d'un panneau de concertation expliquant la procédure, en mairie.
- ARTICLE 3 :** Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification du PLU.
- ARTICLE 4 :** Le projet sera notifié au préfet et aux PPA avant sa mise à disposition du public.
- ARTICLE 5 :** Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, avant l'enquête publique.
- ARTICLE 6 :** La modification fera l'objet d'une enquête conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme.
- ARTICLE 7 :** Les crédits au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- ARTICLE 8 :** A l'issue de l'enquête publique, le maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R153-20 à R153-22. Il sera affiché en mairie pendant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète des Hautes Alpes.

Fait à LAYE,
Le 23/02/2021

Le Maire,
Anne-Marie NOULIN





2. Délibération de prescription

Commune de LAYE
Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le
ID : 005-210500724-20210127-03_2021LAYE-DE

Date de la convocation : 18/01/2021
Date d’Affichage : 18/01/2021
Date du Conseil : 27/01/2021

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6
	Absents	Pouvoir
	1	4

DELIBERATION N°
2021/003

Objet : Prescription de la modification n°1 du PLU de la commune de Laye

L’an deux mille vingt, le mercredi 27 janvier, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni à huis -clos (article L2121-18 du CGCT et de l’ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 de l’Etat d’urgence sanitaire), au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, FOUQUET Roselyne.

Représentés : DISDIER Thomas donne procuration à Mme R. FOUQUET – PELLEGRIN Richard donne procuration à P. LE PARC - GARBET Laurent donne procuration à JM. RAYNE - CLEMENT Caroline donne procuration à AM. NOULIN

Absent : MATHERON Fabien

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance.

Mme le Maire présente la raison pour laquelle une modification du PLU est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- Corriger et adapter certains articles du règlement des zones urbaines et à urbaniser (notamment concernant les aspects extérieurs des constructions, le stationnement, la prise en compte des annexes, abris, vérandas, pergolas...);
- Revoir certaines règles de la zone UB afin d’en faciliter et clarifier la compréhension ;
- Corriger et adapter certains articles du règlement des zones agricoles et naturelles (notamment concernant les aspects extérieurs des constructions, les reculs par rapport aux voies...);
- Préciser quelques dispositions générales, notamment les définitions ;
- Autoriser quelques changements de destination en zone naturelle ou agricole.

Elle expose la nécessité d’engager une procédure de concertation.

CONSIDÉRANT que cette modification n’a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d’aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d’un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d’une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n’entre pas dans le champ d’application de la procédure de révision mais dans celui de la modification ;

CONSIDÉRANT que cette modification entre dans le champ d’application de la procédure de modification de droit commun ;



Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le
ID : 005-210500724-20210127-03_2021LAYE-DE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- Autoriser le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU pour permettre de :
 - Corriger et adapter certains articles du règlement des zones urbaines et à urbaniser (notamment concernant les aspects extérieurs des constructions, le stationnement, la prise en compte des annexes, abris, vérandas, pergolas...) ;
 - Revoir certaines règles de la zone UB afin d'en faciliter et clarifier la compréhension ;
 - Corriger et adapter certains articles du règlement des zones agricoles et naturelles (notamment concernant les aspects extérieurs des constructions, les implantations des constructions...) ;
 - Préciser quelques dispositions générales, notamment dans les définitions ;
 - Autoriser quelques changements de destination en zone naturelle ou agricole.
- De définir les modalités de concertation suivantes :
 - Mise à disposition d'un registre de concertation préalable, de la prescription de la modification jusqu'au début de l'enquête publique ;
 - Affichage d'un panneau de concertation expliquant la procédure, en mairie.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.





3. Bilan de la concertation préalable

La modification n°1 du PLU de Laye a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2021. Les modalités de concertation ont alors été définies :

- Mise à disposition d'un registre de concertation préalable, de la prescription de la modification jusqu'au début de l'enquête publique ;
- Affichage d'un panneau de concertation expliquant la procédure en mairie.

Le panneau ci-contre a été affiché à l'entrée de la mairie à partir de mi-février 2021. Il avait pour but de présenter la procédure de modification du PLU, ses objectifs et d'expliquer aux layards comment s'exprimer.

Plan Local d'Urbanisme de LAYE

Modification n°1 du PLU

CONTEXTE

La commune de Laye dispose d'un PLU approuvé en Conseil Municipal le 22 mars 2018.

Après bientôt 3 années d'application et des retours d'expériences suite aux instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme, il s'avère que certaines dispositions réglementaires du PLU sont à préciser ou à faire évoluer. Par ailleurs, il paraît opportun de permettre à certaines constructions existantes en zone agricole ou naturelle de changer de destination.

La Municipalité souhaiterait ainsi faire évoluer son PLU. Dans la mesure où ces évolutions ne portent pas atteinte aux orientations du PADD et ne réduisent pas une zone A, une zone N, un EBC ou une protection, la procédure adéquate est la **modification de droit commun du PLU**.

La procédure de modification de droit commun du PLU est régie par les articles L153-41 à 44 du code de l'urbanisme.

OBJECTIFS

Corriger et adapter certains articles du règlement des zones urbaines et à urbaniser (notamment concernant les aspects extérieurs des constructions, le stationnement, la prise en compte des annexes, abris, vérandas, pergolas...).

Ravoir certaines règles de la zone UB afin d'en faciliter et clarifier la compréhension.

Corriger et adapter certains articles du règlement des zones agricoles et naturelles (notamment concernant les aspects extérieurs des constructions, les reculs par rapport aux voies...).

Préciser quelques dispositions générales, notamment les définitions.

Autoriser quelques changements de destination en zone naturelle ou agricole.

CONCERTATION PREALABLE

Lors d'une procédure de modification du PLU, la concertation préalable de la population n'est pas obligatoire.

Cependant la Municipalité souhaite impliquer les layards dans cette démarche. À ce titre, elle a choisi de retenir les modalités de concertation suivante :

Affichage d'un **panneau de concertation** expliquant la procédure, en mairie.

Mise à disposition d'un **registre de concertation préalable**, de la prescription de la modification jusqu'au début de l'enquête publique.

ENQUETE PUBLIQUE

À l'issue de cette concertation préalable, les layards seront à nouveau consultés, cette fois-ci sous la forme d'une enquête publique.

L'enquête publique se déroulera au début de l'été 2021, pour une durée d'un mois. Un commissaire enquêteur sera désigné par le Tribunal Administratif pour superviser cette procédure. Il tiendra notamment des **permanences en mairie** pour recevoir les layards et recueillir leurs observations.

La modification du PLU de Laye ne sera approuvée qu'à l'issue de cette phase d'enquête publique.

ETAPES DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION

```

graph LR
    subgraph "Janvier 2021"
        1[1 Prescription de la Modification du PLU]
    end
    2[2 Réalisation des études et constitution du dossier]
    3[3 Notification aux Personnes Publiques Associées]
    4[4 Saisine au cas par cas de l'autorité environnementale]
    5[5 Enquête Publique]
    subgraph "Août / Septembre 2021 (estimation)"
        6[6 Ajustements du dossier Approbation en Conseil Municipal]
    end
    1 --> 2 --> 3 --> 4 --> 5 --> 6
    1 -.-> 5
    
```

← Concertation Préalable (couvrant les étapes 1 à 5) →



Un registre de concertation préalable a été ouvert dès la prescription de la modification et clos en date du 4 août 2021.

Une seule observation y a été consignée. En voici une copie :

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Laye le 15/04/2021 M^r BARTHELEMY Sébastien 0684657059

Règlement Zone A

Article 6 possibilité de modifier les distances minimales d'une construction par rapport à l'axe de la RN 85 (actuellement de 75 m et 25 m) qui sont ~~trop~~ importantes.

Parcelles concernées ZH 99 ZH 71

Diminuer également les distances par rapport aux axes communaux. Parcelles ZH 98 et ZH 31

La modification du PLU a pris en compte cette remarque. Voici un extrait du rapport de présentation qui explique comment cette demande a été prise en compte :



2.8 Règlement écrit – Zone A

2.8.1 Adaptation de la règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (article A6)

Concernant les **reculs des constructions par rapport aux routes départementales et nationales en zone A**, le règlement reprenait les dispositions du règlement départemental des voiries ainsi que les dispositions de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme concernant les routes à grande circulation. Par contre il avait été oublié de mentionner **qu'une dérogation est possible** dans le cas de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, de la surélévation ou de l'extension des constructions existantes. Cette mention est ainsi ajoutée afin de ne pas bloquer les projets sur l'existant.

Concernant les autres voies et emprises publiques, l'article A6 fixait un recul minimal à respecter de 10m par rapport à l'axe de la voie. Cette disposition a bloqué plusieurs projets ; la Municipalité a ainsi souhaité réduire ce recul à 5m. Étant donné la faible circulation sur ces axes routiers, la réduction du recul d'induit pas de risques ou de nuisances supplémentaires.

L'extrait du règlement ci-dessous précise en rouge ces modifications :

Article A6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques

Les constructions doivent respecter un recul minimum de **5m par rapport à l'axe des voies et emprises publiques. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, de la surélévation ou de l'extension des constructions existantes.**

De plus, à l'extérieur des limites de l'agglomération, telles qu'elles sont définies en application du code de la route, les constructions doivent respecter un recul minimum de :

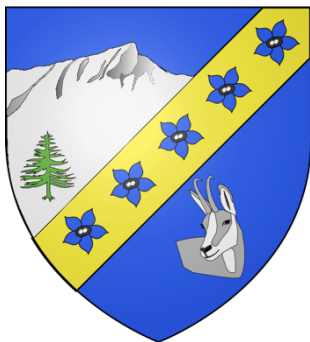
- 15m par rapport à l'axe des chemins départementaux ;
- 25m par rapport à l'axe de la RN85 pour :
 - les constructions et installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
 - les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
 - les bâtiments d'exploitation agricole ;
 - les réseaux d'intérêt public.
- 75m par rapport à l'axe de la RN85 pour les autres constructions,
- **Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, de la surélévation ou de l'extension des constructions existantes.**

L'implantation des clôtures doit tenir compte des nécessités du déneigement.

En conclusion, les modalités de concertation préalable définies lors de la prescription de la modification du PLU ont été respectées et la Municipalité a répondu favorablement à l'unique demande formulée par un administré dans le registre de concertation.



4. Délibération d'approbation de la modification du PLU



Commune de **LAYE** – Département des Hautes-Alpes

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

0 – Procédure

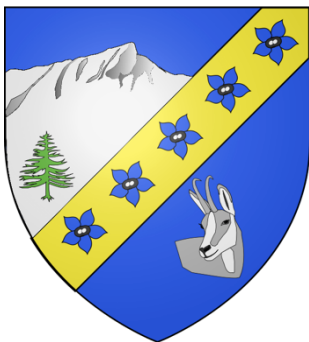


Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2015
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018

Cachet de la Mairie :



ecoter
écologie & territoires



Commune de **LAYE** – Département des Hautes-Alpes

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

0.1 – Délibérations



Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2015
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018

Cachet de la Mairie :



005-210500724-20150505-182015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2015

MAIRIE DE
LAYE

BRUTINEL

05500 LAYE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 5 MAI 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Le 5 MAI 2015

à 19 heures, 00

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Rémy JOUGLARD

Maire

Présents :

BLANC Nicolas, BLANC Robert, CLEMENT Caroline, FOUQUET Roselyne, GAMBIN Ange,
GARCIA Nadine, HEBERT Jean, JOUGLARD Rémy, MATHERON Fabien et ORFILA JulienDate de la convocation
27/04/2015Date d'affichage
11/05/2015

Absents :

GIMBERT Stéphane

Objet de la délibération

Lancement du Plan Local
d'Urbanisme - PLU

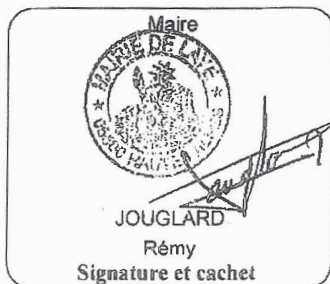
Secrétaire(s) de séance :

Madame Caroline CLEMENT

Annule et Remplace la délibération 35/2015 en date du 30/09/2014.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Laye est actuellement dotée
d'un Plan d'Occupation des Sols (POS).Il rappelle que la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, relative à la solidarité et
au renouvellement urbain (SRU) dans le but de promouvoir un développement urbain
cohérent, solidaire et durable a apporté de profondes réformes à la planification territoriale et
urbaine.Cette loi a réformé notamment l'ensemble des documents d'urbanisme, en instituant de
nouveaux instruments de planification sous la forme des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
qui se substituent aux POS.Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du



Le Maire expose que la commune est contrainte, en application de l'article 135 de la loi
n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
d'entamer la procédure de transformation du POS en PLU avant le 31 décembre 2015 et de
valider avant le 24 mars 2017, sauf à ce que le POS devienne caduc et que la commune soit
soumise au seul règlement national d'urbanisme qui restreint les possibilités de construction.
Le Maire indique, enfin, que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, les
communes sont tenues d'organiser, lors d'une révision d'un POS/PLU, pendant toute la
durée de la procédure, une concertation associant, les habitants, les associations, etc.
Il précise que conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal
doit délibérer tant sur les ~~objets de récoption~~ ~~sur les modalités de récoption~~, mais que
la jurisprudence, depuis un arrêt du Conseil d'Etat du 17 avril 2013 admet que la décision du
Conseil Municipal puisse prendre la forme de deux délibérations successives, notifiées
conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2015

2015/018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Page 2)

pourvu que cette circonstance n'ait pas pour conséquence de priver d'effet utile la concertation organisée sur les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU.

CONSIDERANT :

- que le POS initial approuvé le 6 décembre 1979, révisé totalement le 18 juin 1990, modifié le 11 septembre 2000 puis le 14 février 2005, pose des difficultés d'application et qu'il ne correspond plus aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la commune,
- que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR impose aux communes d'entamer la procédure de révision de leur POS valant élaboration de PLU avant le 31 décembre 2015 et de l'approuver avant le 24 mars 2017, sauf à ce que le POS devienne caduc et que la commune soit soumise au seul règlement national d'urbanisme qui restreint les possibilités de construction,
- qu'il est donc nécessaire de redéfinir l'affectation des sols dans le cadre d'une réorganisation du territoire communal,
- qu'il y a lieu, à cet effet, de mettre en révision le POS valant PLU, sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et L.300-2,
Vu le POS, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 1979, révisé totalement le 18 juin 1990, modifié le 11 septembre 2000 puis le 14 février 2005,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

1. De prescrire la révision du POS valant PLU conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.
2. De procéder à la définition des objectifs par une délibération ultérieure qui interviendra après sélection du prestataire en charge de la réalisation de la révision.
3. Que l'Etat et les autres personnes publiques, qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.123-7 et 8 du Code de l'Urbanisme, seront associés à la révision du POS valant PLU lors de réunions d'études qui auront lieu notamment:
 - avant que le projet de révision du PLU ne soit arrêté par le Conseil Municipal;
 - et, en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.
4. De soumettre, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à la concertation de la population, des associations locales et des personnes concernées, les études préalables au projet de révision du POS valant PLU pendant toute la durée de son élaboration et de retenir comme forme de concertation préalable:
 - Annonce de la concertation: affichage en Mairie
 - Explication de la démarche et du projet; débat avec la population:
 - Mise à disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants, pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.
 - Après que le Conseil Municipal aura délibéré sur les objectifs poursuivis, organisation d'une première réunion d'information, à caractère général, auxquelles seront conviés tous les habitants de la commune et associations locales, sera organisée.
 - Programmation d'une seconde réunion pendant le déroulement de la procédure de préparation du PLU, avant l'arrêt du projet en Conseil Municipal.
5. De consulter plusieurs cabinets d'urbanisme afin de confier, au mieux-disant d'entre eux, la réalisation de la révision et de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du POS valant PLU.
6. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS valant PLU seront inscrits au budget.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

2015/018



Signature et cachet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Page 3)

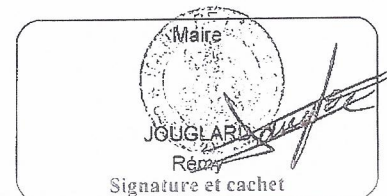
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

La présente délibération sera notifiée à:

- M. le Préfet des Hautes-Alpes,
- M. le Président du Conseil Régional,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président de la Chambre des Métiers,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Champsaur,
- M. le Président du SCOT.

Fait et délibéré à Laye, les jours, mois et an susdits.

2015/018



Date de la convocation : 04/02/2016	Nombre de Membre		
Date d’Affichage : 04/02/2016	Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Date du Conseil : 11/02/2016	11	11	10

DELIBERATION N°

2016/007

Objet : PLU- Délibération Complémentaire- Définition des objectifs de la révision du POS.

*L’an deux mil seize, le jeudi onze février,
le conseil municipal régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy JOUGLARD, le Maire.*

Présents : Messieurs R.JOUGLARD, A. GAMBIN, R.BLANC, N. BLANC, J. ORFILA, S. GIMBERT, et Mesdames C. CLEMENT et N. GARCIA

Représentés : Monsieur J. HEBERT donne pouvoir à A.GAMBIN
Madame R. FOUQUET donne pourvoir à R.BLANC

Absent : Monsieur F. MATHERON Accusé certifié exécutoire Le Conseil a choisi Monsieur S. GIMBERT pour secrétaire de séance.

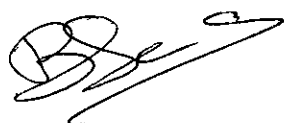
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Laye est actuellement dotée d’un Plan d’Occupation des Sols.

Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 5 mai 2015, décidant le prescrire la révision du POS valant PLU conformément aux dispositions de l’article L123-13 du Code de l’Urbanisme.

Il rappelle que la délibération du 5 mai 2015 a défini les modalités de la concertation de la population, des associations locales et des personnes concernées.

Il rappelle que la jurisprudence, depuis un arrêt du Conseil d’Etat du 17 avril 2013, admet que la décision du Conseil Municipal puisse prendre la forme de deux délibérations successives, notifiées conformément aux dispositions de l’article L123-8 du Code de l’urbanisme, pourvu que cette circonstance n’ait pas pour conséquence de priver d’effet utile la concertation organisée sur les objectifs poursuivis par l’élaboration du PLU.

Après avoir entendu l’exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

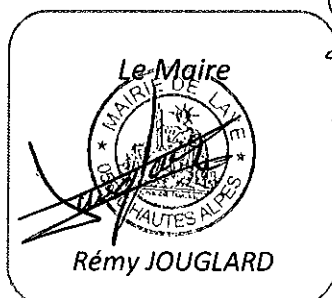


- De compléter la délibération de prescription de la révision du POS valant PLU prise en date du 5 mai 2015.
- De procéder à la définition des objectifs de la révision du POS par la présente délibération. Les objectifs identifiés sont les suivants :
 1. Faire évoluer le document d'urbanisme communal afin de tenir compte des évolutions réglementaires liées à l'aménagement du territoire ;
 2. Disposer d'un document d'urbanisme compatible avec la Loi Montagne et le SCOT de l'aire Gapençaise ;
 3. Poursuivre la phase de reprise de la croissance démographique raisonnée observée depuis 2007 ;
 4. Profiter de la proximité de Gap pour attirer des actifs à Laye afin de dynamiser le village tout en contrant le léger vieillissement de la population observé ces dernières années ;
 5. Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité et source d'attachement des Layards (cadre de vie, paysage, station de ski...) ;
 6. Repenser les contours des zones urbaines et à urbaniser au regard des dispositions de la Loi Montagne et des perspectives de développement démographique ;
 7. Opter pour un développement urbain mesuré des principales entités urbaines ;
 8. Préserver les espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques ainsi que les principales continuités écologiques ;
 9. Préserver le potentiel agricole du territoire, notamment des terres à enjeux ;
 10. Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement et de développement urbain.

Conformément aux articles L121-4 et L123-6 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera transmise à M. le Préfet et notifiée à :

- M. le président du Conseil Régional,
- M. le président du Conseil Départemental,
- M. le président de la Chambre d'agriculture,
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le président de la Chambre des Métiers,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Champsaur,
- M. le président du SCOT.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Handwritten signatures of council members.

005-210500724-20160211-072016-DE
Réception par le préfet : 15/02/2016 Publication : 15/02/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Handwritten signatures and official stamp of the Ministry of the Interior.

Date de la convocation : 09/09/2016

Date d’Affichage : 09/09/2016

Date du Conseil : 15/09/2016

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Abs : 1	+ 1 pouvoir

DELIBERATION N°

2016/038

**Objet : PLU- Modification pour complément de la délibération du 05 mai 2016-
Modalités de concertation préalable.**

*L’an deux mil seize, le jeudi quinze septembre,
le conseil municipal régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy JOUGLARD, le Maire.*

Présents : Rémy JOUGLARD, Ange GAMBIN, Nadine GARCIA, Roselyne FOUQUET, Julien ORFILA, Fabien MATHERON, Jean HEBERT, Nicolas BLANC et Robert BLANC.

Représentés : Caroline CLEMENT donne pouvoir à Rémy JOUGLARD

Absent : Stéphane GIMBERT

Le Conseil a choisi Madame GARCIA Nadine pour secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Laye est actuellement dotée d’un Plan d’Occupation des Sols.

Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 5 mai 2015, décidant de prescrire la révision du POS valant PLU conformément aux dispositions de l’article L153-11 du Code de l’Urbanisme, en définissant les modalités de la concertation de la population, des associations locales et des personnes concernées.

Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 11 février 2016 pour définir les objectifs de la révision du POS.

Après avoir entendu l’exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **de modifier et compléter les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la révision du POS valant PLU prise en date du 5 mai 2015. Les modalités de concertation préalable sont ainsi les suivantes :**

- Annonce de la concertation : affichage en mairie
- Mise à disposition du public en mairie aux heures d’ouverture du secrétariat d’un registre destiné à recueillir les observations des habitants pendant toute la durée des études et jusqu’à l’arrêt du projet de PLU
- Explication de la démarche et du projet : débat avec la population **lors des deux réunions publiques ci-après détaillées**
- Organisation d’une première réunion d’information, à caractère général, à laquelle seront conviés tous les habitants de la commune et associations locales

- Programmation d'une seconde réunion pendant le déroulement de la procédure de préparation du PLU, avant l'arrêt du projet en Conseil Municipal
- **Information sur l'avancement de la procédure d'élaboration du PLU dans le bulletin municipal**
- **Information en mairie, tout au long de la procédure, via la mise en place d'une exposition évolutive : panneaux grand format expliquant la procédure d'élaboration du PLU et les conclusions des études**
- **Mise en place d'un site internet dédié à la procédure d'élaboration du PLU (laye.atelier-urba.fr), permettant notamment aux résidents secondaires de se tenir informés à distance.**

Conformément à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera transmise à M. le Préfet et notifiée à :

- M. le président du Conseil Régional,
- M. le président du Conseil Départemental,
- M. le président de la Chambre d'agriculture,
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le président de la Chambre des Métiers,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Champsaur,
- M. le président du SCOT.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

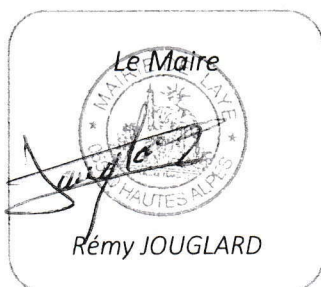
005-210500724-20160915-38-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2016

Publication : 20/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Several handwritten signatures are present, including one that appears to be 'Laye' and others that are less legible. There is also a circular official stamp of the Ministry of the Interior.

Date de la convocation :	18/10/2016
Date d’Affichage :	18/10/2016
Date du Conseil :	25/10/2016

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 1	+ 1 pouvoir

DELIBERATION N°
2016/044

Objet : PLU- Débat sur les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD)

*L’an deux mil seize, le mardi 25 octobre,
le conseil municipal régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy JOUGLARD, le Maire.*

Présents : Rémy JOUGLARD, Ange GAMBIN, Nadine GARCIA, Nicolas BLANC, Roselyne FOUQUET, Stéphane GIMBERT, Julien ORFILA, Fabien MATHERON et Robert BLANC.

Représentés : Jean HEBERT donne pouvoir à Ange GAMBIN

Absent : Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Madame Nadine GARCIA pour secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 5 mai 2015 a été prescrite la révision générale du POS et sa transformation en Plan Local d’Urbanisme (PLU). Une seconde délibération en date du 11 février 2016 a permis de compléter la précédente délibération en procédant à une définition plus complète des objectifs de la révision du POS.

L’article L151-2 du code de l’urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d’aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l’article L151-5 du code de l’urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble de l’établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les travaux d'élaboration du PLU ont démarré en août 2015 et ont comporté deux phases qui ont fait l'objet chacune d'une concertation destinée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et du public.

Première phase : Établissement d'un diagnostic territorial

Deuxième phase : Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les Orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues sont regroupées en trois orientations principales :

1- Laye, une typologie de village « multipolaire » à conforter, en permettant l'accueil de nouvelles populations tout en maîtrisant le développement urbain ;

- Permettre et accompagner une croissance démographique raisonnée (population d'environ 340 habitants à l'horizon 2029)
- Axer le développement de Laye sur l'accueil de résidents permanents
- Organiser le développement urbain en continuité des principales entités urbaines existantes
- Modérer la consommation d'espace, limiter l'étalement urbain tout en maîtrisant les coûts de l'aménagement (coûts environnementaux, sociaux et économiques)
- Sécuriser les déplacements et favoriser l'utilisation de déplacement alternatifs
- Adapter l'offre en équipements et réseaux aux besoins futurs
- Tenir compte des risques et des nuisances dans le développement et l'aménagement du territoire
- Développer la qualité environnementale dans les projets urbains

2- Laye, un cadre de vie remarquable et un écrin naturel à préserver, dans le respect des activités économiques qu'elle supporte ;

- Affirmer la protection des réservoirs de biodiversité
- Favoriser la mise en réseau des espaces de nature via la protection des continuités écologiques
- Reconnaître les espaces agricoles dans leur valeur paysagère, agronomique et économique
- Préserver l'identité rurale de Laye
- Valoriser l'identité villageoise de Laye
- Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques

3- Laye, une économie rurale à conforter, dont les piliers sont l'agriculture, le tourisme et l'artisanat.

- Confirmer la vocation touristique de Laye
- Renforcer la place de l'agriculture
- Assurer le renforcement de l'économie Locale

Monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales du PADD.

Compte rendu des débats :

Madame Nadine GARCIA donne lecture des orientations, qui avaient déjà été communiquées et présentées dans le détail, aux élus, lors de réunions de travail préparatoires avec l'Atelier Urba, en charge de l'Elaboration du PLU. Lecture faite, les conseillers se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales. Si l'ensemble des éléments n'ont pas été source de désaccord, deux points ont été particulièrement soulevés :

1- Deuxième orientation : Valoriser l'identité villageoise de Laye.

Il est demandé de préciser « Gérer les interfaces entre les zones urbanisées et les zones agricoles ou naturelles, notamment la réglementation des clôtures » ?

Réponse : « Il convient d'harmoniser le paysage et donc de lier les frontières entre les espaces urbains et agricoles ou naturels. Ainsi à l'article 11 du règlement encadrant ce que l'on doit/peut faire sont inscrites les règles permettant d'avoir des clôtures discrètes, de préférence bois ou végétales, garantissant « des interfaces urbaines/agricoles ou naturelles », s'harmonisant dans le paysage. Les clôtures trop austères de type « mur plein » seront interdites, par exemple. »

2- Troisième orientation : Renforcer la place de l'Agriculture.

Que veut dire « Favoriser un environnement socio-économique porteur, propice aux dynamiques agricoles » ?

Réponse : « Suggéré par Terr'Aménagement, en charge du diagnostic agricole du PLU et dans la traduction réglementaire (zonage-règlement) pour aider aux dynamiques agricoles, il a été par exemple déterminées uniquement des zones A dites « classiques » et aucune zone A « protégée » où les constructions/exploitations agricoles seraient interdites. Le règlement des zone A permet ainsi la diversification de l'activité agricole (accueil à la ferme, vente directe...) et favorise un environnement socio-économique propice aux dynamiques agricoles. »

Ce débat n'a pas fait l'objet d'observations négatives, ni d'opposition sur les options retenues.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour son écoute et la qualité des échanges et précise qu'un panneau de concertation sera élaboré et affiché en Mairie, afin de présenter une synthèse du PADD.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Le Maire



Rémy JOUGLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500724-20161025-44-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Date de la convocation : 15/05/2017

Date d’Affichage : 15/05/2017

Date du Conseil : 23/05/2017

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absents 2	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2017/027

Objet : Arrêt du Projet de Plan Local d’Urbanisme

*L’an deux mil dix-sept, le mardi vingt-trois mai,
le conseil municipal régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy JOUGLARD, le Maire.*

Présents : Rémy JOUGLARD, Ange GAMBIN, Nadine GARCIA, Jean HEBERT, Nicolas BLANC, Robert BLANC, Julien ORFILA, Fabien MATHERON.

Représentés : Roselyne FOUQUET donne pouvoir à Ange GAMBIN

Absents : Caroline CLEMENT et Stéphane GIMBERT.

Le Conseil a choisi Madame Nadine GARCIA pour secrétaire de séance.

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- En date du 5 mai 2015 ayant prescrit la révision du POS valant PLU,
- En date du 11 février 2016 ayant fixé les objectifs de la révision du POS valant PLU,
- En date du 15 septembre 2016 ayant complété les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2016.

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

M. le Maire rappelle les objectifs de la révision du POS valant PLU :

1. Faire évoluer le document d’urbanisme communal afin de tenir compte des évolutions réglementaires liées à l’aménagement du territoire ;
2. Disposer d’un document d’urbanisme compatible avec la Loi Montagne et le SCOT de l’aire Gapençaise ;
3. Poursuivre la phase de reprise de la croissance démographique raisonnée observée depuis 2007 ;
4. Profiter de la proximité de Gap pour attirer des actifs à Laye afin de dynamiser le village tout en contrant le léger vieillissement de la population observé ces dernières années ;
5. Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité et source d’attachement des Layards (cadre de vie, paysage, station de ski...) ;

6. Repenser les contours des zones urbaines et à urbaniser au regard des dispositions de la Loi Montagne et des perspectives de développement démographique ;
7. Opter pour un développement urbain mesuré des principales entités urbaines ;
8. Préserver les espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques ainsi que les principales continuités écologiques ;
9. Préserver le potentiel agricole du territoire, notamment des terres à enjeux ;
10. Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement et de développement urbain.

M. le Maire rappelle les termes du débat du 25/10/2016 qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du PADD, s'articulant autour de 3 grandes orientations :

1- Laye, une typologie de village « multipolaire » à conforter, en permettant l'accueil de nouvelles populations tout en maîtrisant le développement urbain ;

- Permettre et accompagner une croissance démographique raisonnée (population d'environ 340 habitants à l'horizon 2029)
- Axer le développement de Laye sur l'accueil de résidents permanents
- Organiser le développement urbain en continuité des principales entités urbaines existantes
- Modérer la consommation d'espace, limiter l'étalement urbain tout en maîtrisant les coûts de l'aménagement (coûts environnementaux, sociaux et économiques)
- Sécuriser les déplacements et favoriser l'utilisation de déplacement alternatifs
- Adapter l'offre en équipements et réseaux aux besoins futurs
- Tenir compte des risques et des nuisances dans le développement et l'aménagement du territoire
- Développer la qualité environnementale dans les projets urbains

2- Laye, un cadre de vie remarquable et un écrin naturel à préserver, dans le respect des activités économiques qu'elle supporte ;

- Affirmer la protection des réservoirs de biodiversité
- Favoriser la mise en réseau des espaces de nature via la protection des continuités écologiques
- Reconnaître les espaces agricoles dans leur valeur paysagère, agronomique et économique
- Préserver l'identité rurale de Laye
- Valoriser l'identité villageoise de Laye
- Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques

3- Laye, une économie rurale à conforter, dont les piliers sont l'agriculture, le tourisme et l'artisanat.

- Confirmer la vocation touristique de Laye
- Renforcer la place de l'agriculture
- Assurer le renforcement de l'économie Locale

M. le Maire expose le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

1 – d'approuver le bilan de la concertation présenté ;

2 – d'arrêter le projet de PLU tel qu'il a été présenté par M. le Maire et est annexé à la présente délibération ;

3 – de soumettre pour avis le projet de PLU

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
- à l'autorité environnementale,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500724-20170523-27-2017-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2017

Publication : 30/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



[Signature]

[Signature]

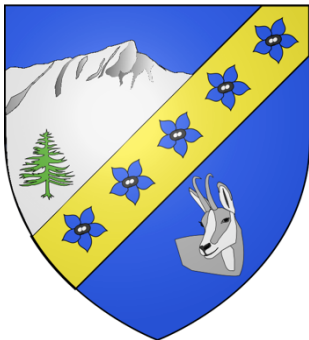
[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]





Commune de **LAYE** – Département des Hautes-Alpes

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

0.2 – Bilan de la concertation



Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2015
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018

Cachet de la Mairie :







La commune de Laye a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 5 mai 2015. Une concertation a été mise en œuvre tout au long du processus d'élaboration du PLU. La procédure d'élaboration arrivant à son terme, il convient désormais de dresser le bilan de cette concertation.

1.1. Rappel des modalités de la concertation fixées par délibération :

- Annonce de la concertation : affichage en mairie
- Mise à disposition du public en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU
- Explication de la démarche et du projet : débat avec la population **lors des deux réunions publiques ci-après détaillées**
- Organisation d'une première réunion d'information, à caractère général, à laquelle seront conviés tous les habitants de la commune et associations locales
- Programmation d'une seconde réunion pendant le déroulement de la procédure de préparation du PLU, avant l'arrêt du projet en Conseil Municipal
- **Information sur l'avancement de la procédure d'élaboration du PLU dans le bulletin municipal**
- **Information en mairie, tout au long de la procédure, via la mise en place d'une exposition évolutive : panneaux grand format expliquant la procédure d'élaboration du PLU et les conclusions des études**
- **Mise en place d'un site internet dédié à la procédure d'élaboration du PLU (laye.atelier-urba.fr), permettant notamment aux résidents secondaires de se tenir informés à distance.**

1.2. Déroulement de la concertation et réponse aux observations recueillies :

1.1.1. Le registre

Pendant toute la procédure d'élaboration du PLU, la commune a recueilli les remarques de la population. La mise à disposition de ce registre a notamment été annoncé dans le bulletin municipal de 2015. Le Porter A Connaissance de l'Etat était également disponible en mairie.

Trois observations ont été consignées ou collées dans ce registre. Toutes les demandes du registre ont été lues et traitées en groupe de travail.

Remarque consignée :

04/01/2016
Monsieur Gaelin Loret - 1 rue de l'Anard 0550 Laye - St Julien.
- Est ce que la commune projette de créer un logement immobilier
ou autre projet immobilier ?



Réponse apportée :

Le PLU a dessiné deux zones à urbaniser (zones AU) au sein desquelles l'urbanisation devra se faire sous forme d'opérations d'ensemble. Ces deux projets reposent en grande partie sur du foncier communal, permettant de garantir la disponibilité des terrains pour créer de nouveaux logements.

Remarque consignée :

Madame FERRERO CESTAT Monica
Boutin
05500 La Fore en Champagnon

Plainte de Laye
Boutin Le 2/03/2016

Monsieur le Maire,

Suite à notre entretiens, concernant la révision du P.O.S.

Je souhaite soumettre la parcelle ZC 0050 située au lieu dit "Clot Eggout" en terrain constructible.

Je vous remercie par avance de bien vouloir mettre à l'étude ma demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations respectueuses.

Réponse apportée :

La commune de Laye est soumise aux dispositions de la Loi Montagne, édictant notamment le principe d'urbanisation en continuité des parties actuellement urbanisées de la commune. La parcelle ZC50 apparaît en discontinuité par rapport à l'urbanisation existante, au sens de la Loi Montagne. Par ailleurs le diagnostic agricole de Terr'Aménagement met en exergue une excellente qualité agronomique des sols sur cette parcelle. Il a ainsi été retenu de maintenir un classement en zone agricole.



Remarque consignée :

Madame CLEMENT Simonne.
Je souhaite que soit étudié la possibilité de rendre
constructible une partie de la parcelle ZC 47 située
à Clot Egout, d'autant plus que celle-ci jouxte la parcelle
ZC 0050 de Madame FERRERO CESTAT Marie-Angèle.

Réponse apportée :

La commune de Laye est soumise aux dispositions de la Loi Montagne, édictant notamment le principe d'urbanisation en continuité des parties actuellement urbanisées de la commune. La parcelle ZC47 apparaît en discontinuité par rapport à l'urbanisation existante, au sens de la Loi Montagne. Par ailleurs le diagnostic agricole de Terr'Aménagement met en exergue une excellente qualité agronomique des sols sur cette parcelle. Il a ainsi été retenu de maintenir un classement en zone agricole.

1.1.2. Bulletin municipal

Des articles concernant le déroulement de l'élaboration du PLU ont été publiés dans le bulletin municipal aux éditions de 2015 et 2016 (parution annuelle).

Ces articles ont notamment permis d'annoncer les réunions publiques, d'informer de la mise à disposition d'un registre en mairie et d'indiquer l'adresse du site internet dédié au PLU.

1.1.3. Exposition évolutive

Quatre panneaux de concertation au format A0 ont été affichés dans le hall d'accueil de la mairie au fur et à mesure de l'avancement des études. Les panneaux avaient pour thème :

- PANNEAU 1 : La procédure d'élaboration du PLU ;
- PANNEAUX 2 et 3 : Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ;
- PANNEAU 4 : Le PADD.

Ces panneaux avaient pour objectif de rappeler aux administrés l'existence d'une procédure d'élaboration d'un PLU et de présenter le projet politique de la commune en matière d'aménagement (PADD).

Voici les visuels des panneaux affichés :



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de LAYE

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?



DEFINITION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un **outil de planification communal** qui permettra à la commune de Laye de mettre en oeuvre un véritable projet de territoire **pour les 9-12 ans à venir**.

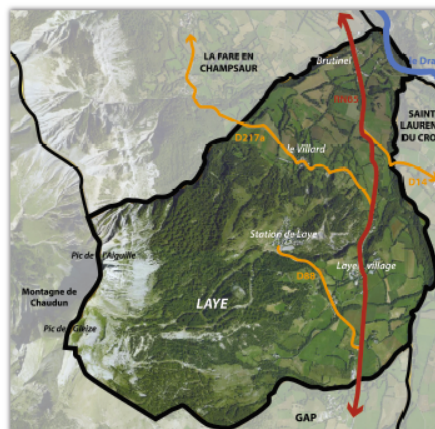
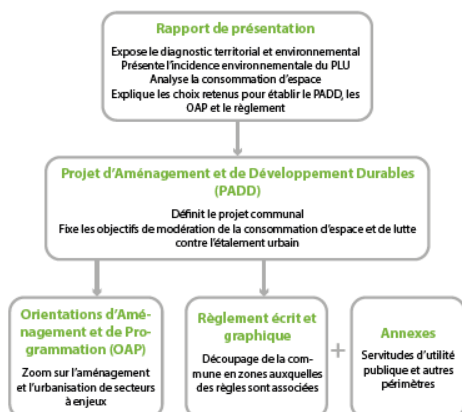
Ce projet assurera une triple fonction :

- **Fonction prévisionnelle** en définissant les objectifs d'aménagement ;
- **Fonction opérationnelle** en encadrant les opérations d'aménagement ;
- **Fonction réglementaire** en définissant les règles d'utilisation du sol.

La démarche d'élaboration du PLU doit prendre en compte :

- toutes les **thématiques** de l'évolution du territoire ;
- les différentes **échelles spatiales** ;
- les différents **acteurs du territoire** (services de l'Etat, population...).

PIECES CONSTITUTIVES DU PLU



EVOLUTION POS / PLU

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 le **Plan Local d'Urbanisme (PLU) succède au Plan d'Occupation des Sols (POS)**.

Le PLU comprend une pièce supplémentaire par rapport au POS : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, esquissant un projet de territoire pour les 9-12 ans à venir.

- Pour les élus, le PLU est **plus complet et prospectif** que le POS.
- Pour les administrés, le PLU est **plus didactique** que le POS.
- Pour les territoires, le PLU est **plus intégré et durable** que le POS.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014 dispose que les communes qui n'auront pas adopté un PLU avant le 27 mars 2017 perdront la main sur le droit des sols qui reviendra alors au Préfet. La Municipalité ne serait alors plus maîtresse de son destin. **La commune de Laye s'engage donc dans une procédure de révision de son POS afin de le transformer en PLU avant cette échéance.**

ETAPES DE L'ELABORATION DU PLU

CONCERTATION

Ce travail d'élaboration du nouveau document d'urbanisme sera l'occasion d'**associer les layards à notre réflexion sur le devenir de notre village**.

Découvrir

La présente **exposition évolutive** pour découvrir les étapes du PLU au fur et à mesure de l'avancement du projet.

S'informer

Un **article** paraîtra dans le bulletin municipal.

Echanger et débattre

Deux réunions publiques seront organisées, respectivement en phase PADD et zonage/règlement pour vous informer, faire des propositions et poser vos questions aux élus et techniciens.

S'exprimer

Un **registre** est mis à disposition en mairie, aux horaires d'ouverture habituels afin de recueillir vos avis et remarques.

Lancement de la mission

Mai 2015 : **Prescription** de l'élaboration du PLU en Conseil Municipal
Choix du bureau d'études **ATELIER URBA** pour accompagner les élus
Août 2015 : **démarrage des études**

Phase technique environ 12 mois

Elaboration des pièces constitutives du PLU

Cette phase est ponctuée d'**échanges avec les services de l'Etat ainsi qu'avec les Layards**

3ème trimestre 2016 : Arrêt du PLU en Conseil Municipal

Phase administrative environ 7 mois

Consultation des Personnes Publiques Associées durant 3 mois
Enquête publique durant 1 mois

Rédaction du rapport du commissaire enquêteur

Modifications et ajustements du projet de PLU aux vues des conclusions de l'enquête et des avis des PPA

1er trimestre 2017 : Approbation du PLU en Conseil Municipal



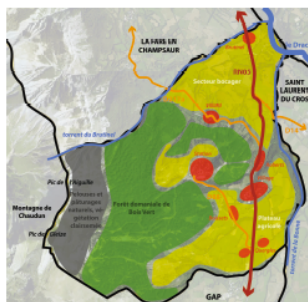


Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de LAYE

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement



LE CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

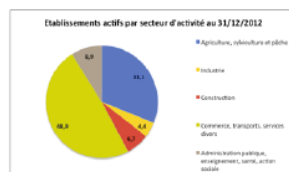


Superficie : 1055 hectares
Département : Hautes-Alpes
Arrondissement : Gap
Canton : Saint-Bonnet-en-Champsaur
Intercommunalité : Communauté de Communes du Champsaur

Laye est située au cœur du Champsaur, à l'interface entre le plateau de Bayard à l'Est, la vallée du Drac au Nord-Est et les contreforts du Dévoluy à l'Ouest.

Le PLU de Laye doit être compatible avec la Loi Montagne et le SCOT (schéma de cohérence territoriale) de l'aire Gapençaise approuvé le 13 décembre 2013.

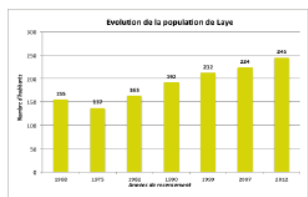
LE PROFIL ECONOMIQUE DU TERRITOIRE



Avec un taux d'emploi de 78,5%, **Laye est une commune d'actifs**. On dénombre sur le territoire layard **64 emplois** soit environ 1 emploi pour 2 actifs ayant un emploi, auxquels s'ajoutent les saisonniers agricoles et de la station de ski.

Notons que l'agriculture occupe une place importante dans le profil économique local. La station de ski est également un vecteur important de l'économie layarde et contribue à la renommée et l'image de la commune.

LE PROFIL DEMOGRAPHIQUE DES LAYARDS



245 habitants au dernier recensement INSEE de 2012.

Exode rural : population divisée par 3 entre 1850 et 1975.

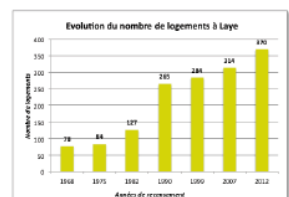
Phase de croissance démographique depuis 1975, notamment liée à la démocratisation de l'automobile et à la réalisation de la station de ski.

Forte impulsion démographique au début des années 80, puis ralentissement de la croissance jusqu'au début des années 2000, suivi d'une reprise de la croissance démographique depuis 2007 avec un taux de variation annuelle de +1,8%/an (principalement dû à l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune).

Laye souffre d'un **manque de représentation des jeunes**, observant notamment un vieillissement de sa population depuis 2007.

Laye connaît également un **fort desserrement de sa population** (baisse du nombre d'occupants par résidence principale) induisant des besoins supplémentaires en logements : 2,6 personnes par résidence principale en 1999 contre seulement 2 en 2012 (moyenne située à 2,1 en 2012 dans les Hautes-Alpes).

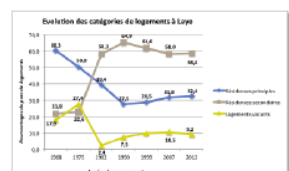
LE PARC DE LOGEMENTS



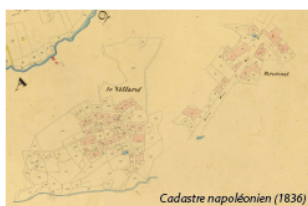
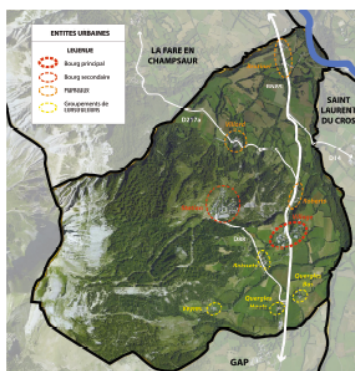
Le parc de logements de Laye compte **370 logements en 2012**. Une nette progression a été observée entre **1982 et 1990**, avec un **doublement du nombre de logements** à mettre en relation avec l'essor des résidences secondaires.

Un basculement s'opère dans les années 80 où Laye passe du statut de commune résidentielle à commune touristique. En **2012**, les **résidences secondaires représentent en effet près de 60% du parc de logements**.

Ce profil explique également la prépondérance de logements de type appartements (62% du parc de logements), situés principalement à la station.



LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE LAYE



L'analyse du **cadastre napoléonien** fait apparaître, en 1836, l'existence des entités urbaines suivantes :

- le Villard était l'entité urbaine la plus développée,
- le Brutinel était déjà bien développée,
- le Village actuel n'était développé qu'à l'Est de la RN85,
- quelques constructions aux Querges et aux Boissets.

La station s'est quant à elle développée au début des années 80.

La commune de Laye est soumise aux **dispositions de la Loi Montagne**. Dans cette optique, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions existants. Les dérogations à ce principe doivent être solidement justifiées et soumises à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

La présence de la **RN85** sur le territoire communal édicte également un **principe d'inconstructibilité de part et d'autre de cet axe**, sur une distance de 75m, en dehors des zones agglomérées (ce principe ne s'applique pas aux bâtiments agricoles).

Les **espaces urbanisés à Laye** correspondent aujourd'hui à 22,5ha, soit 2% du territoire.

Le POS en vigueur affiche un potentiel urbanisable restant de près de 11ha, ce qui permettrait une augmentation de 50% des espaces urbanisés. Cette consommation d'espace serait beaucoup trop importante ; le PLU devra afficher des objectifs de modération de la consommation d'espace et ainsi réduire ces espaces à urbaniser.





Elaboration du Plan Local d’Urbanisme de LAYE

Le diagnostic et l’état initial de l’environnement

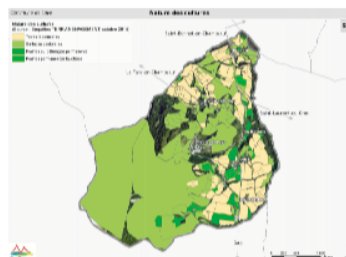


LES COMPOSANTES PAYSAGERES DU TERRITOIRE



LES ESPACES AGRICOLES A LAYE

Le diagnostic agricole du PLU a été réalisé par TerrAménagement

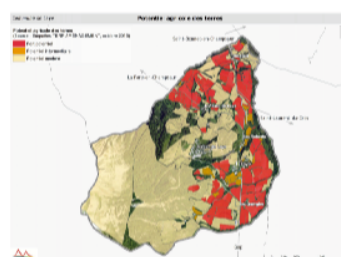


9 exploitations agricoles en activité sur Laye et 12 exploitations extérieures à la commune utilisant des surfaces agricoles à Laye.

825ha de surfaces agricoles représentant 78% du territoire communal.

Sur la commune, trois entités agricoles se distinguent :

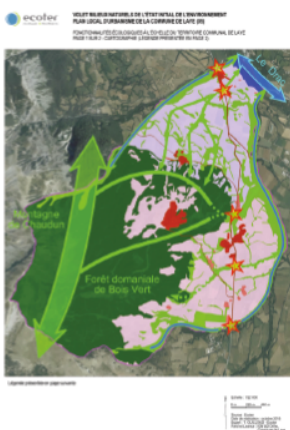
- la **plaine agricole** à orientation de cultures céréalières et fourragères le long de la RN85,
- la **partie intermédiaire autour du Villard et des Veyres** avec une majorité de terres labourables,
- les **parties plus pentues à flanc de montagne** à vocation de parcours d'alpage.



Forte représentativité des élevages bovins nécessitant des surfaces plutôt conséquentes, idéalement regroupées et proches des bâtiments d'exploitation. La commune compte également un groupement pastoral de 180ha qui accueille des bovins.

Les bâtiments d'élevage sont affectés d'un périmètre de réciprocity inconstructible de 50m pour les exploitations relevant du régime sanitaire départemental, et de 100m pour celles classées en installation classée pour l'environnement.

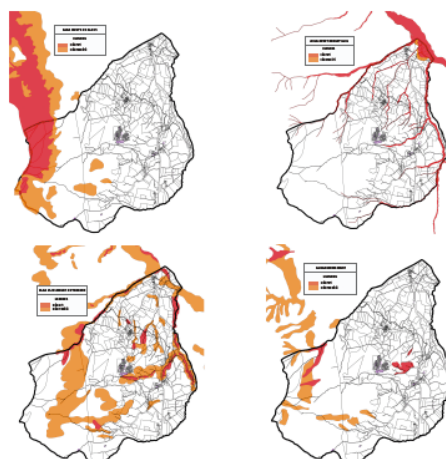
LES ESPACES NATURELS A LAYE



Les principaux espaces naturels remarquables sont :

- le **Drac** (zone humide officielle),
- la **montagne de Chaudun et la forêt domaniale de Bois Vert** (site Natura 2000 et zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

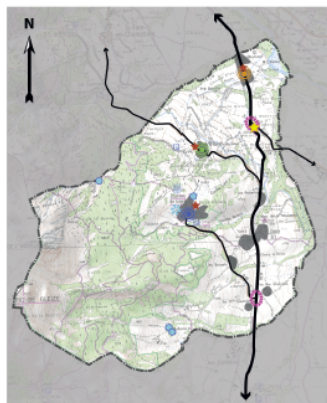
LES RISQUES AFFECTANT LE TERRITOIRE





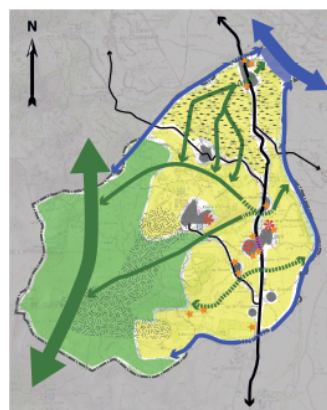
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de LAYE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



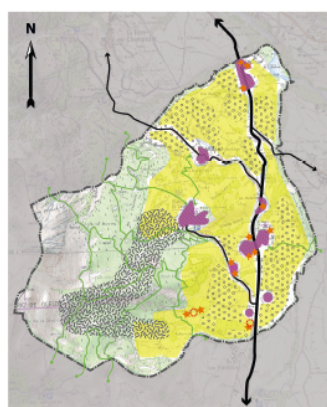
Orientation 1 : Laye, une typologie de village «multi-polaire» à conforter, en permettant l'accueil de nouvelles populations tout en maîtrisant le développement urbain

- Conforter le caractère rural
- Conforter le dynamisme de vie «à l'arrière» de la station
- Affirmer et élargir le «hameau»
- Secteurs d'extension urbaine privilégiés (localisation à affiner)
- Réaménager et sécuriser les carrefours dangereux
- Aménager une aire de coconage
- Créer une réserve d'eau pour l'irrigation agricole
- Prendre en compte la protection des captages d'eau potable dans les choix d'aménagement



Orientation 2 : Laye, un cadre de vie remarquable et un écosystème à préserver, dans le respect des activités économiques qu'elle supporte

- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Affirmer la vocation agricole des terres via un zonage adapté (A) et préserver le réseau de haies
- Préserver le bocage en qualité d'élément identitaire du paysage agricole
- Assurer la bonne cohabitation entre les milieux naturels et les usages de sport et de loisirs
- Préserver les continuités de milieux forestiers, semi-couverts et ouverts
- Préserver les continuités de milieux aquatiques et humides
- Préserver et renforcer les continuités écologiques locales reliant les milieux naturels
- Préserver et renforcer les corridors aquatiques locaux
- Renforcer les continuités écologiques locales fragilisées
- Renforcer les corridors aquatiques locaux fragilisés
- Valoriser les panoramas exceptionnels
- Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage



Orientation 3 : Laye, une économie rurale à conforter, dont les piliers principaux sont l'agriculture, le tourisme et l'artisanat

- Affirmer la vocation agricole des terres via un zonage adapté (A)
- Préserver au mieux les terres agricoles à fort enjeu
- Reconnaître la zone aménagée en vue de la pratique du sport et des loisirs
- Autoriser la mixité fonctionnelle, dans le respect de la tranquillité résidentielle
- Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage
- Permettre l'émergence des projets agricoles (principaux projets agricoles)
- Principaux chemins et itinéraires de randonnée, support d'une attractivité touristique

- Permettre et accompagner une **croissance démographique raisonnée** (population d'environ 340 habitants à l'horizon 2029)
- Axer le développement de Laye sur l'**accueil de résidents permanents**
- Organiser le développement urbain en **continuité des principales entités urbaines existantes**
- Modérer la consommation d'espace**, limiter l'étalement urbain tout en maîtrisant les coûts de l'aménagement (coûts environnementaux, sociaux et économiques)
- Sécuriser les déplacements** et favoriser l'utilisation de déplacements alternatifs
- Adapter l'offre en équipements et réseaux** aux besoins futurs
- Tenir compte des **risques et des nuisances** dans le développement et l'aménagement du territoire
- Développer la **qualité environnementale** dans les projets urbains

- Affirmer la protection des **réservoirs de biodiversité**
- Favoriser la mise en réseau des espaces de nature via la protection des **continuités écologiques**
- Reconnaître les **espaces agricoles** dans leur valeur paysagère, agronomique et économique
- Préserver l'**identité rurale** de Laye
- Valoriser l'**identité villageoise** de Laye
- Valoriser les **itinéraires de découverte** et les points de vue emblématiques

- Confirmer la **vocation touristique** de Laye
- Renforcer la **place de l'agriculture**
- Assurer le renforcement de l'**économie locale**





1.1.4. Site internet

Un site internet a été créé afin de communiquer au sujet du PLU en cours d'élaboration. Adresse du site internet : laye.atelier-urba.fr.

Ses différentes rubriques ont permis à la population, de connaître le déroulement de la procédure d'élaboration du PLU, de prendre connaissance du planning prévisionnel, de connaître les prochains rendez-vous de la concertation, de télécharger les pièces mises à disposition et de déposer des messages.

Ce site sera maintenu postérieurement à l'approbation du PLU afin de permettre aux layards de télécharger leur PLU.



Notons qu'aucun message n'a été reçu par cet intermédiaire (rubrique exprimez-vous).

1.1.5. Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées. La première, le 19 janvier 2016, a permis d'expliquer la procédure d'élaboration du PLU et de présenter quelques premiers éléments de diagnostic. La seconde, le 15 décembre 2016, a permis d'exposer le PADD ainsi que le projet de zonage du PLU.

Ces réunions étaient ouvertes au débat et le support PowerPoint de ces réunions étaient mis en ligne sur le site internet du PLU.

Les comptes-rendus de ces réunions figurent ci-après :



Le 28/01/2016

Commune de LAYE

Compte-rendu de la réunion publique du 19 janvier 2016

Objet : Réunion publique : présentation du diagnostic du PLU

Personnes présentes :

Rémy JOUGLARD – Maire

Nadine GARCIA – 3^{ème} adjoint

Roselyne FOUQUET – Conseillère

Robert BLANC – 2^{ème} adjoint

Ange GAMBIN – 1^{er} Adjoint

Nicolas BLANC – Conseiller

Aurore FERLAY – Urbaniste Atelier Urba

Julie VANTHUYNE – Urbaniste Atelier Urba

Une vingtaine de layards assistent à la réunion.

Contenu de la réunion :

Début de la séance : 17h

M. le Maire introduit la séance et remercie les participants de leur présence.

Le bureau d'études Atelier Urba, en la personne d'Aurore FERLAY, explique la procédure d'élaboration du PLU et présente une synthèse du diagnostic réalisé dans le cadre du PLU. A l'issue de la présentation les administrés sont invités à intervenir afin de formuler des remarques et poser des questions.

Questions et remarques concernant la procédure d'élaboration du PLU :

Un intervenant demande ce qu'il adviendra du PLU si durant ses 10 années de vie théorique l'Etat oblige la commune à élaborer un PLUi (intercommunal). Atelier Urba (AU) répond que d'ici mars 2017 un débat doit être organisé au sein de l'intercommunalité afin de discuter de la compétence PLU. Par défaut en mars 2017 la compétence PLU revient à l'intercommunalité sauf si d'ici là 25% des maires représentant au minimum 20% des habitants de l'intercommunalité s'y opposent. Si la compétence de vient intercommunale un PLUi sera élaboré, mais il s'agira d'une procédure plus longue que le PLU classique qui

devrait au moins prendre 3 ou 4 ans ; ainsi le PLU communal « vivrait » de 2017 à 2021 environ.

Une personne demande alors s'il n'est pas plus intéressant d'attendre et de ne pas faire de PLU communal. AU répond que si les élus n'avaient pas engagé l'élaboration du PLU, la commune serait régit par le RNU depuis le 1^{er} janvier 2016, et jusqu'à ce qu'un potentiel PLU intercommunal voit le jour (donc potentiellement pendant au moins 5 ans).

Questions et remarques concernant le diagnostic du PLU :

Un intervenant demande si le gisement foncier à trouver de 2 ou 3 hectares concerne l'intégralité de la commune. AU acquiesce ; les zones à urbaniser vont ainsi être resserrées plus près des constructions existantes dans le PLU, signifiant que certains terrains vont perdre leur droit à bâtir.

Une personne demande comment procéder pour donner ses observations. AU répond qu'un registre de concertation est disponible en mairie et qu'il sera également possible de venir durant l'enquête publique.

Un intervenant demande si le PLU impose des obligations en terme de logement sociaux. AU répond que la commune n'est pas soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU (imposant 25% de logement sociaux aux communes de plus de 3500 habitants) mais que le PLU doit être compatible avec le SCOT de Gap qui n'impose pas d'objectifs chiffrés en matière de logements locatifs sociaux mais demande que chaque commune fasse un effort. Sur une commune rurale il pourrait être intéressant d'axer cet effort sur la rénovation du bâti ancien avec subventions ANAH.

Une personne demande comment est instruit un permis de construire déposé aujourd'hui, au cours de l'élaboration du PLU. AU répond que tant que le Plu n'est pas approuvé, et ce jusqu'en mars 2017, c'est le POS qui est opposable aux demandes de permis.

Un participant demande si le nouveau plan de zonage prendra en compte les réseaux existants dans les choix des zones urbaines. AU répond que la logique est en effet d'aller urbaniser là où les réseaux existent ou peuvent être étendus à moindre coût. Ce principe rejoint les préceptes de la loi Montagne qui demande d'aller urbaniser en continuité des hameaux, bourgs et groupements de constructions existants.

Un intervenant demande si le PLU gère la réglementation concernant l'éolien et le photovoltaïques. AU répond qu'en effet le PLU peut agir sur ces installations. Lorsqu'il s'agit d'installations privatives associées à une résidence des règles d'implantation peuvent être définis. Lorsqu'il s'agit d'installations d'envergures tels des parcs solaires photovoltaïques, le site d'implantation doit être définit et posséder un zonage et un règlement particulier au PLU.

Fin de la séance : 18h30



Commune de LAYE

Compte-rendu de la réunion publique du 15 décembre 2016

Objet : Réunion publique : présentation du PADD, du zonage et du règlement du PLU

Personnes présentes :

Rémy JOUGLARD – Maire

Nadine GARCIA – 3^{ème} adjoint

Ange GAMBIN – 1^{er} Adjoint

Aurore FERLAY – Urbaniste Atelier Urba

Une dizaine de layards assistent à la réunion.

Contenu de la réunion :

Début de la séance : 18h

M. le Maire introduit la séance et remercie les participants de leur présence.

Le bureau d'études Atelier Urba, en la personne d'Aurore FERLAY, explique la procédure d'élaboration du PLU et présente une synthèse du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) et des pièces réglementaires du PLU (zonage, règlement et OAP). A l'issue de la présentation les administrés sont invités à intervenir afin de formuler des remarques et poser des questions.

Questions et remarques :

Une personne intervient concernant le zonage de la station de Laye. Il a été retenu de conserver les périmètres d'implantation du POS pour les parcelles non bâties afin de « terminer » l'urbanisation sur la même logique que par le passé. Il apparaît que pour certaines de ces parcelles, au Nord de la station, ces périmètres ne sont pas judicieusement positionnés aux vues de la topographie et des possibilités d'accès. Il est proposé de déplacer quelques polygones d'implantation ou d'aménager des accès sur les terrains concernés par l'OAP.

Un intervenant pointe les parcelles constructibles à l'Ouest du Brutinel afin de comprendre comment seraient aménagés les accès. Atelier Urba répond que les accès seraient aménagés sur fonds privés, via les accès existants pour les constructions implantées le long de la RN85.

Un participant demande combien de logements seraient développés sur la zone AU de la station et demande si les équipements publics de plein air existants seraient maintenus. Les élus affirment que les terrains de jeux et de sport seraient conservés en lieu et place, ou bien éventuellement déplacés (déplacement au sein de la zone AU). Le nombre de logements créés serait d'environ 15 à 20 logements.

A la station, la parcelle 183 est incluse au sein de la zone AU. Un intervenant demande quel est le devenir de cette parcelle. Atelier Urba répond qu'elle est incluse dans la zone 1AU mais que l'OAP n'impose pas de contrainte sur cette parcelle.

Une personne pointe la petite zone UA existant au POS au Sud-Est du Brutinel afin de savoir quel est son devenir au PLU. Atelier Urba répond qu'au sens de la loi Montagne, cette zone serait considérée comme en discontinuité de l'urbanisation existante ; son maintien ne serait pas justifié au sens de la loi Montagne.

N'ayant plus de questions, M. le Maire remercie les participants.

Fin de la séance : 19h30



1.3. Bilan de la concertation :

Il ressort ainsi que la municipalité a respecté les modalités de concertation qu’elle s’était fixée. La population s’est impliquée dans le projet, notamment grâce aux réunions publiques et les résidents secondaires n’ont pas été oubliés car ils disposaient des moyens nécessaires pour s’exprimer à distance via le site internet notamment.

Les remarques de chacun ont été écoutées, même s’il s’avère que toutes n’ont pas pu être traduites dans le PLU (notamment quelques demandes de classement de terrains en constructible).